



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-69

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO
PROTECTION 2026**

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône intitulé "aide aux équipements pour la sécurité publique" de l'Aide aux communes ;

Vu le dispositif de la Région Sud intitulé "Région Sud, la région sûre" permettant de solliciter un co financement régional pour la création ou l'extension d'un réseau de vidéoprotection;

Vu le fonds de l'Etat intitulé "Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)" finançant des projets d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique;

Considérant que la Ville de Gardanne poursuit le déploiement de son système de vidéo protection sur de nouveaux sites. Cette phase concerne l'installation de 7 caméras de voie publique sur 2 sites en centre-ville et centre ancien,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite des subventions auprès des financeurs potentiels de ce projet selon le plan de financement :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Sécurité Publique	50	15 139 €	18 167 €
Région Sud	Région sûre	20	6 056 €	7 267 €

Etat	FIPD2026	10	3 028 €	3 633 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	6 056 €	7 267 €
		100	30 278 €	36 334 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

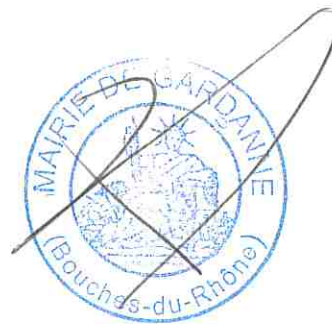
Le directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 28 octobre 2025

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité 30 OCT. 2025

et publiée le : 30 OCT. 2025